



Démission période essai - Droits/Devoirs

Par Pierredelamarche

Bonjour à tous,

J'ai signé un CDI fin Juin dans un restaurant en tant que commis de cuisine. Je suis encore en période d'essai mais aimerais démissionner car la charge de travail ainsi que les heures sont devenues trop importantes pour le salaire associé. Je n'ai pas d'heures supplémentaires attachées à mon contrat mais des repos compensateurs (110% dès la 39^{ème} h, 150% dès la 44^{ème} h...). Mes questions sont simples : Si je démissionne pendant cette période d'essai quels sont mes Droits et devoirs vis à vis de cette démission ainsi que ceux de l'employeur ? Comment seront rémunérées mes heures supplémentaires sachant que le contrat stipule des repos compensateurs et non des heures supplémentaires ? Que puis-je réclamer et de quelle manière dans mon solde de tout compte

En vous remerciant,

Bonne journée,

Pierre

Par sophie75

" Le salarié qui souhaite rompre la période d'essai doit avertir son employeur, avant son départ de l'entreprise, dans un délai dit de prévenance (48h).Le décompte du préavis se fait en jours calendaires, c'est-à-dire en incluant dans le calcul les jours non travaillés (week-end, jours fériés). Cela veut dire que s'il souhaite partir le lundi et il doit avertir son employeur le samedi précédent. Toutefois, il est préférable de s'assurer que son employeur recevra bien la lettre de démission afin d'éviter tout conflit. La rupture de la période d'essai par le salarié s'apparente à une démission et ne donne pas droit à l'allocation chômage."

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'inspection du travail pour un complément d'informations

Par Pierredelamarche

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse ! J'étais déjà au fait de ces obligations mais les questions qui me taraudent le plus sont celles concernant les heures supplémentaires ? En savez-vous plus?

Bien à vous,